

Mémoire de réponse

Communauté de Communes Roumois Seine

Plan Climat-Air-Energie Territorial



Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



Mémoire en réponse aux avis de la DREAL, de la Région Normandie, de la MRAE et de la consultation publique sur le PCAET de Roumois-Seine

I. Avis de la DREAL (favorable avec réserve sur la réalisation d'un PAQA)

I Remarques Générales

L1 Présentation

Le PCAET de la Communauté de Communes Roumois Seine présente l'avantage d'être structuré autour des attendus réglementaires d'un PCAET déclinés dans le code de l'environnement.

Beaucoup d'éléments de présentation générale du territoire introduisent les thématiques déclinées dans le chapitre de l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, dernier chapitre du diagnostic. Ces éléments seraient utiles en début de diagnostic, dans la partie « Présentation générale du territoire », pour mieux appréhender les caractéristiques principales, forces et faiblesses du territoire, ce qui permettrait de répondre rapidement à des questions simples mais surprenantes à première vue (par exemple, pourquoi les émissions moyennes de gaz à effet de serre par emploi sont-elles beaucoup plus élevées dans la Communauté de Communes Roumois Seine que les mêmes moyennes dans les collectivités voisines et régionales ?).

Pour améliorer la lecture et la compréhension du territoire, la partie relative à la vulnérabilité du territoire est désormais affichée en début de diagnostic territorial.

L2 Complétude

Le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine se situe dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de la Seine. A ce titre, la collectivité est soumise à l'obligation réglementaire de produire un Plan d'actions spécifique à la qualité de l'air (ou PAQA). Ce PAQA doit a minima comporter :

- des objectifs territoriaux biennaux à compter de 2022, de réduction des polluants atmosphériques pour respecter au plus tard en 2025, les normes de qualité de l'air,
- une étude d'opportunité portant sur la création sur tout ou partie du territoire, d'une ou plusieurs zones à faible émissions mobilité (ou ZFE-m),
- des solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.

La collectivité a déjà consulté Atmo Normandie, organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air en Normandie. Il est encore attendu la formalisation d'un Plan d'actions spécifique à la qualité de l'Air pour entériner la complétude du PCAET.

Le PAQA est produit et figure parmi les pièces du PCAET.

Sinon, il est apprécié que les données sur lesquelles s'appuie le diagnostic soient récentes et bien référencées.

Concernant la stratégie, il conviendrait de préciser l'outil de scénarisation SLO
stratégie aboutit à dix objectifs opérationnels principaux.

Le plan d'actions, quant à lui, se structure autour de sept axes stratégiques déclinés en une trentaine d'actions, mais sans que la correspondance ne soit établie entre les axes opérationnels décrit dans la stratégie et les axes stratégiques déclinés dans le plan d'actions. Une impression de confusion en ressort, ce qui est dommage.

Des précisions sont désormais mentionnées au sein de la stratégie concernant les outils utilisés. Par ailleurs, la stratégie a été complétée afin de faire un lien direct entre les 10 objectifs opérationnels et les axes du plan d'action, dans un souci de lisibilité et de compréhension.

Si les fiches-action proposent tous les items attendus (indicateurs d'impact, de suivi, budget, moyens humains), le calendrier de mise en œuvre de chaque action mériterait d'être un peu plus précis. De même, pour une meilleure compréhension du plan d'actions, la description des actions gagnerait à être étayée (contextualisation, contenu plus précis).

Les fiches action se veulent succinctes et suffisamment lisibles pour apprécier les actions et sous-actions, tout en les hiérarchisant selon un ordre de priorité, et tout en ciblant les moyens (humains, financiers, ...) à mettre en œuvre.

Enfin, un pictogramme (nombre d'étoiles) indique l'impact estimé de chaque sous-action, sans que la nature de l'impact ne soit précisée.

Les étoiles d'« impacts » visent à apprécier l'impact des actions sur la/ les thématiques ciblées. Ainsi, une action ayant 3 étoiles d'« impacts » aura des incidences fortes sur la thématique (par exemple : forte diminution attention des émissions de GES/ forte diminution des consommations énergétiques/ ...).

I.2.a Dispositif de suivi – Evaluation

Le pilotage envisagé de la mise en œuvre du PCAET est succinctement abordé.

A défaut de l'avoir présenté dans son projet de PCAET, un tableau de bord, outil indispensable pour un suivi opérationnel du plan d'actions, devra être rédigé dès l'approbation du PCAET en vue d'en faciliter la mise en œuvre et d'en préparer l'évaluation à mi-parcours. Ce tableau de bord devra également afficher des indicateurs de résultats, avec l'affichage chiffré explicite de la cible attendue à 2030, permettant de s'assurer que les actions progressivement mises en place suivent une trajectoire suffisante pour l'atteinte des objectifs fixés.

Un tableau de bord est travaillé afin de permettre le suivi du PCAET et son évaluation à mi-parcours.

I3 Gouvernance et concertation

Le document Bilan de la concertation illustre tout le processus de concertation mis en place par la collectivité pour fédérer les parties prenantes de son territoire autour d'un PCAET coconstruit et partagé. Il est toutefois dommage que les partenaires ayant participé aux ateliers n'aient pas été détaillés (monde agricole, entrepreneurs, associations, ...).

Dont acte

I4 Prise en compte des documents de planification

Les objectifs nationaux et régionaux sont bien pris en compte par la collectivité, le PCAET y fait régulièrement référence.

Le lien entre les actions du PCAET et les documents de planification à une échelle plus territoriale apparaît dans chaque fiche-actions.

Dont acte

II- Diagnostic

I1 Sobriété et efficacité énergétiques

Le diagnostic territorial est conforme à l'attendu réglementaire et permet de cibler les secteurs d'activité à enjeux pour ce qui concerne la consommation énergétique finale de la communauté de communes Roumois Seine.

L'évolution temporelle (p. 102) fait apparaître une augmentation progressive de la consommation énergétique depuis 2005 avec deux pics de consommation (en 2010 et 2018). Il aurait été intéressant d'analyser les causes de ces pics.

L'exploitation des données et leurs croisements n'a pas permis d'identifier les causes de ces deux pics de consommation sur le territoire.

L'analyse par secteur permet d'identifier les secteurs de l'habitat et des transports (routier et non routier) comme principaux responsables de la croissance de la consommation énergétique. Une analyse détaillée du parc résidentiel en termes de typologie des logements (année de construction, individuels, collectifs, résidences principales, logements sociaux) et du nombre de logements chauffés au fioul aurait enrichi ce diagnostic.

Cette analyse a été étoffée au sein du diagnostic territorial afin de mentionner l'importance du chauffage au fioul sur le territoire.

Inverser la tendance de l'évolution de la consommation énergétique constitue donc un véritable défi pour l'intercommunalité.

De façon plus anecdotique, le paragraphe sur l'analyse énergétique par habitant (p. 103) traite ensuite des émissions de gaz à effet de serre. La rédaction mériterait d'être reprise.

La rédaction du paragraphe a été reprise pour améliorer la lecture et la compréhension du document.

I2 Energies renouvelables

L'état des lieux de la production d'énergies renouvelables reprend de nombreux éléments issus de la situation régionale décrite par l'ORECAN mais, à l'exception de la méthanisation, la territorialisation du diagnostic est trop peu développée. De même, les potentiels de développement des EnR sont donnés à une échelle trop macroscopique pour être exploitables dans ce PCAET : il est attendu l'évaluation d'un potentiel par filière, spécifique au territoire, qui permette d'orienter puis de justifier les éléments de stratégie.

L'ensemble des données existantes ont été exploité pour élaborer le diagnostic territorial. A défaut de données plus territorialisées, le diagnostic s'est en effet appuyé sur des données régionales. Toutefois, la stratégie a estimé (avec certaines incertitudes sur certaines filières d'où le manque de donnée) le développement par filière des ENR.

Le Parc naturel régional des boucles de la Seine normande apparaît dans le diagnostic avec l'analyse de la filière bois-énergie (p. 138). Une introduction antérieure, dans une présentation générale du territoire, aurait été bienvenue, d'autant plus que le PNR a un rôle autre que le seul développement de la filière bois-énergie.

Le diagnostic a été complété afin de présenter le PNR des Boucles de la Seine Normande ainsi que ses principales missions et enjeux relevés sur les communes couvertes.

Le diagnostic relatif à l'éolien doit être mis à jour : le PCAET fait référence au Schéma Régional de l'Eolien datant de 2011 qui est obsolète. Les cartes de zones favorables au développement de l'éolien terrestre ont

été publiées par la DREAL au printemps 2023. Au vu du calendrier d'élaboration du présent PCAET, leur prise en compte serait souhaitable puisqu'un potentiel existe sur le territoire. Il doit inciter la collectivité à se positionner sur ce potentiel de développement.

Les cartes sont accessibles au lien suivant :

<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-cartes-des-zones-favorables-au-developpement-a5374.html>

Le diagnostic a été mis à jour en intégrant les données de la DREAL de novembre 2023, en remplacement des précédentes données obsolètes.

Concernant la définition du potentiel géothermique du territoire, le diagnostic renvoie à une étude en cours du BRGM. Cette étude a été publiée en 2024 et est disponible ici :

<https://www.geothermies.fr/outils/guides/estimation-du-potentiel-de-la-geothermie-de-surface-en-normandie-brgm>

La rédaction du paragraphe a été modifiée pour mentionner l'étude du BRGM de 2024.

Concernant la méthanisation, il est mentionné (p. 143) que « cette filière manque encore de maturité en France ». Or, cette affirmation ne nous paraît pas justifiée : au niveau national, la filière bénéficie de tarifs d'achat de l'énergie produite afin de soutenir la filière ; au niveau régional, les parties prenantes sont structurées au sein d'une gouvernance (MethaNormandie : <https://www.methanormandie.fr/>).

La rédaction du paragraphe a été modifiée.

Attention à la concordance des dates de références (parfois 2019, parfois 2020).

Dont acte

13 Réseaux de distribution Electricité – Gaz – Chaleur

L'analyse des réseaux de distribution d'énergie sur le territoire de l'intercommunalité se limite à une présentation très succincte de la situation des réseaux électricité – gaz et chaleur existants.

Il manque toute l'analyse relative au développement de ces réseaux en lien avec le potentiel de production d'EnR ou le projet de transition énergétique des Boucles de la Seine.

Pour les réseaux électriques, il s'agit de préciser les capacités réelles d'injection sur les postes source Enedis, d'analyser les capacités réservées de chaque poste source et de les corréliser au potentiel quantifié de développement des EnR électriques. Les modalités d'évolution du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des EnR (S3REnR) et ses impacts sur les capacités de raccordement ne sont pas abordés.

Pour le gaz, le diagnostic présente une carte et une liste précise des communes traversées par le réseau de transport de gaz mais ne détaille pas le réseau de distribution, notamment sur la commune de Bourg-Achard. L'impact dû au développement des EnR produisant du biogaz vis-à-vis des capacités réelles d'injection du gaz sur les réseaux GRDF et des modalités d'injection de ce gaz dans les réseaux mériterait d'être analysé.

Le diagnostic a été complété dans la limite des données disponibles. Le diagnostic fait désormais état des postes sources existants sur le territoire et de leur capacité au titre du S3REnR. Une meilleure visibilité des capacités du territoire au regard du potentiel de développement est donc affichée.

14 Mobilité – Infrastructures

Le diagnostic met en lumière les enjeux spécifiques aux déplacements locaux, de longue distance et au transport non routier. L'analyse du secteur des Transports aborde de façon complète l'analyse de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de polluants atmosphériques imputables au secteur des Transports. Cependant, l'absence d'informations issues d'une enquête de mobilité ne permet pas de connaître la répartition des modes de transport spécifiques à ce territoire, ce qui est regrettable.

Il est également dommage que certaines informations générales (par exemple, maillage du réseau

routier et autoroutier, situation des aires de covoiturage, commun existante, ...), que l'on trouve dans le dernier chapitre du diagnostic territoire aux effets du changement climatique, ne figurent pas en présentation générale introductive du territoire.

Le diagnostic a été complété en lien avec des éléments de l'Enquête Ménage Déplacement réalisée par l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure de décembre 2021, afin de mieux appréhender les logiques de déplacements sur le territoire.

II.5 Qualité de l'air

L'analyse de chaque polluant, par secteur d'activité, permet de bien appréhender les caractéristiques et les secteurs à enjeux vis-à-vis de la qualité de l'air.

Toutefois, les objectifs nationaux de référence sont ceux du PREPA, calculés à partir des valeurs de 2005. Il est donc dommage que, pour chaque polluant, les chiffres des émissions du territoire de 2005 n'apparaissent pas aux côtés des chiffres de 2019, ce qui aurait permis de visualiser facilement l'effort déjà fourni et ce qui reste à atteindre. Il est apprécié que soient analysées les concentrations de polluants sur le territoire.

Ces éléments sont déclinés et affinés au sein du PAQA.

La remarque p.68 sur le non-cumul des polluants entre eux est tout-à-fait exacte. Elle met d'autant plus en évidence le non-sens du tableau en bas de page 82. Qu'AtmoNormandie en soit la source est peu probable. Ce tableau doit être supprimé.

Le tableau ciblé a été supprimé du diagnostic.

Enfin, la rédaction du paragraphe sur le PAQA (p.80) est à reprendre. En effet, pour les EPCI qui y sont soumis, ce qui est le cas de Roumois-Seine, le PAQA doit faire partie du PCAET, il n'est pas à prévoir dans un second temps.

La rédaction du paragraphe a été reprise.

II.6 Emissions de gaz à effets de serre (GES)

Les émissions de gaz à effet de serre sont exposées en termes d'émissions énergétiques et non énergétiques. La description serait plus riche et instructive, si elle était complétée par une évaluation en termes d'émissions directes et indirectes.

Le diagnostic met bien en évidence les trois sources majeures d'émissions de gaz à effet de serre du territoire : l'agriculture, le bâtiment et les transports. Dans le cas des bâtiments et du tertiaire, une analyse plus poussée aurait permis d'identifier rapidement le problème singulier de l'intercommunalité que constitue le nombre très important de foyers ou d'entreprises qui se chauffent au fioul. Cet aspect est nettement visible dans les fiches de l'ORECAN qui concernent l'EPCI, et par ailleurs bien traité dans les actions prévues par le PCAET. Aussi, on s'étonne qu'il ne soit pas plus clairement mentionné dans le diagnostic.

Le diagnostic a été étoffé afin de mentionner l'importance du chauffage au fioul sur le territoire et ses incidences sur les émissions de GES.

Concernant le secteur des déchets, les données semblent être issues de l'ensemble du territoire couvert par le SDOMODE, et non les émissions du seul EPCI. Même si les données ne sont pas simples à obtenir, une estimation (avec par exemple un ratio par rapport à la population de l'EPCI) aurait pu être établie. Il est également fait mention des installations d'incinération de déchets mais ces dernières ne sont pas listées ni

Les données exprimées s'appuient les informations de PRECOVAL (ex : SDOMODE) et n'ont pas été recoupées à l'échelle de la CCRS, ces données étant difficile à obtenir et à territorialiser plus finement.

Enfin, il faut noter que le PCAET s'est attaché à répondre à l'exigence réglementaire d'analyser comment réduire l'empreinte environnementale du numérique. L'analyse est faite à une grande échelle, il aurait été encore plus intéressant qu'une estimation au pro-rata des émissions du territoire liées au numérique soit proposée. Dans le même ordre d'idée, et bien que cela ne soit pas explicitement demandé, il est regrettable que ne figure pas dans le diagnostic une tentative d'évaluer les émissions du scope 3.

Le diagnostic a souhaité mettre en avant la thématique du numérique, qui participe aux émissions de GES du territoire, toutefois si des données nationales ou mondiales existantes, ces dernières sont encore trop aléatoires à l'échelon territorial.

Le diagnostic répond aux exigences réglementaires actuelles à savoir l'analyse des scopes 1 et 2. Le scope 3 pourra être étudié lors d'un prochain PCAET, une fois ce premier PCAET territorial mis en œuvre.

II.7 Séquestration du carbone

Il semble y avoir une confusion entre les deux unités « tCO₂eq » et « tCeq » entre les différents graphiques et tableaux. Par exemple (p. 92), la somme des stocks pour le réservoir forêt s'élève à 1 275 261 tC. On retrouve ce même chiffre également pour le stock de carbone des forêts (p. 97), mais l'unité est la tCO₂eq. Il en va de même pour le stock des prairies permanentes ou de celui des sols artificiels imperméabilisés.

Le diagnostic a été modifié pour corriger cette erreur matérielle. Il s'agit effectivement de données exprimées en tCeq et non tCO₂eq.

II.8 Adaptation au changement climatique et gestion des risques

La description du climat se base sur une hypothèse d'une hausse de température de + 2°C à l'horizon 2100, et s'appuie assez naturellement sur des données du GIEC, du GIEC normand et de Météo France.

Attention cependant : La version 3 du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, qui devrait être publiée dans les jours à venir, impose maintenant une trajectoire de référence unique (TRACC) avec une hausse de température à l'horizon 2100 de + 4°C en France métropolitaine. Cette trajectoire doit être intégrée dans tous les documents de planification publiques, au fur et à mesure des révisions. Un « patch + 4°C », dont les modalités seront définies en 2025, sera proposé aux collectivités pour leur permettre un réalignement sur la TRACC sans que cela ne nécessite une révision complète du document.

A noter également que l'outil « climadiag-commune », développé par Météo-France peut constituer une aide appréciable en la matière (<https://meteofrance.com/climadiag-commune>).

Les contours de la TRACC n'étant pas connu lors de l'écriture du PCAET cette dernière n'a pas été déclinée à l'heure actuelle. Toutefois, le diagnostic a été modifié pour rajouter un paragraphe sur la TRACC et sa déclinaison à venir au sein des documents de planification publiques.

L'évaluation à mi-parcours sera l'occasion d'intégrer la TRACC dans la stratégie et la priorisation des actions.

La partie sur l'agriculture (p. 191) présente des éléments issus du GIEC et des données internationales. Alors qu'il est mentionné que « l'agriculture est le premier facteur d'identité territoriale de la CCRS », décrire localement et précisément ses activités agricoles serait plus cohérent et permettrait d'affiner la stratégie et le

Des données viennent compléter le diagnostic en lien avec les études actuellement menées sur l'élaboration du PAT (Programme Alimentaire Territorial).

Un travail important est réalisé sur la question de l'eau sur le territoire, sur les ressources et les risques associés : réduction des débits et baisses des recharges aquifères du bassin de la Seine. On notera ainsi une mise en évidence très intéressante des problèmes saisonniers que le territoire va rencontrer, d'un côté l'été en termes de pénuries et de qualité médiocre, et de l'autre l'hiver en termes de crues et d'inondations. L'impact de cette situation sur l'agriculture, sur les risques sanitaires, sur la qualité de l'air, sur la biodiversité est analysé ainsi que les risques de mouvements de terrain, de retrait/gonflement des argiles, et d'inondation.

III Stratégie

III.1 Sobriété et efficacité énergétiques

La stratégie énergétique développée par la Communauté de Communes Roumois Seine est complète, dans le sens où elle identifie tous les secteurs d'activités, et ambitieuse puisqu'elle vise à minima d'atteindre les objectifs nationaux en terme de consommation d'énergie. L'objectif d'exemplarité de la collectivité est louable.

Concernant la stratégie retenue pour le secteur résidentiel, les objectifs opérationnels à 2030 doivent préciser le nombre des rénovations globales au niveau BBC et la part des rénovations intermédiaires envisagées (rénovations performantes BBC compatibles avec gain de performance énergétique minimum) conformément aux instructions du SRADDET Normandie.

La stratégie vient préciser les objectifs chiffrés et le référentiel BBC rénovation afin d'améliorer la compréhension du document et les objectifs visés par le territoire.

III.2 Energies renouvelables

Il est réglementairement attendu des objectifs de développement des EnR par filière, déclinés aux horizons 2026, 2030 et 2050. Des objectifs stratégiques sont effectivement indiqués (p. 45), un minimum d'explications sur les modalités de calcul ou la méthodologie suivie pour les justifier est attendu (comme, par exemple, la localisation potentielle des unités de méthanisation ou la justification à minima des objectifs particulièrement ambitieux de développement d'EnR issue de l'énergie solaire).

On note également l'absence de stratégie concernant les pompes à chaleur et les biocarburants.

Enfin, concernant le bois-énergie, le diagnostic indique une production d'EnR liée au bois domestique de 68 GWh en 2019 puis la stratégie indique un objectif de 13 GWh en bois énergie en 2030 : il conviendra d'expliquer la raison d'une telle diminution.

L'ensemble des données existantes ont été exploité pour élaborer le diagnostic territorial. A défaut de données plus territorialisées, le diagnostic s'est en effet appuyé sur des données régionales. Toutefois, la stratégie a estimé (avec certaines incertitudes sur certaines filières d'où le manque de donnée) le développement par filière des ENR. La stratégie a été complétée avec les objectifs à 2026-2030-2050.

Concernant la filière bois énergie, une erreur s'est effectivement glissée dans la stratégie et les scénarios prospectifs. Ces derniers ont ainsi été recalculés et recalibrés en lien avec les capacités du territoire, ainsi la stratégie de développement des EnR a été réévaluée. De même, la stratégie concernant les pompes à chaleur a été mise en avant.

III.3 Réseaux de distribution Electricité – Gaz – Chaleur

Aucune stratégie relative à l'évolution coordonnée des réseaux de distribution d'énergie n'est évoquée. Pour ce faire, il aurait été nécessaire que soient détaillés le nombre d'unité, la puissance et la localisation envisagée des EnR.

Des éléments de stratégie sont attendus réglementairement sur ce point. La collectivité pourra utilement solliciter un éclairage du syndicat départemental d'énergie (SIEGE 27) et/ou des gestionnaires de réseaux (GRDF / GRT gaz, Enedis).

La stratégie vient préciser que le développement des réseaux est à intégrer lors du dimensionnement de projets EnR. En effet, en fonction de la localisation d'une source de production d'énergie, le raccordement au réseau peut être nécessaire. Dans ce cadre-là, il est pertinent d'associer les gestionnaires de réseau à la réflexion des projets d'électricité, de chaleur et de gaz.

III.4 Mobilité – Infrastructures

Le changement des modes de déplacements représente un réel effort à mettre en place pour observer une diminution des consommations d'énergie et des émissions (GES et polluants) d'ici 2030, ce que traduit la stratégie retenue pour le secteur Mobilités.

Dont acte

III.5 Qualité de l'air

Pour un EPCI soumis à l'obligation de réaliser un PAQA, puisque situé dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère, Il est regrettable que l'amélioration de la qualité de l'air ne figure pas dans les 10 objectifs principaux de la stratégie de la collectivité (p.22).

Ce point a été précisé dans les objectifs visés par la stratégie.

D'un point de vue réglementaire, il est attendu une déclinaison des objectifs de réduction de chaque polluant atmosphérique par secteur d'activité. Des objectifs à horizon 2050 font également partie des attendus.

Si la stratégie fait l'effort de rappeler les objectifs nationaux en termes de concentrations de polluants, il était attendu qu'elle les territorialise.

Ces éléments sont déclinés et affinés au sein du PAQA.

III.6 Adaptation au changement climatique et gestion des risques

Le diagnostic de vulnérabilité fait apparaître différents risques pour le territoire. Une hiérarchisation et une priorisation de ces risques seraient attendues pour définir une stratégie d'adaptation du territoire aux effets du changement climatiques.

L'analyse socio-économique attendue prenant en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction est absente de la stratégie.

La stratégie a été complétée pour rappeler l'importance d'agir pour limiter les coûts liés à l'inaction qui seront beaucoup plus importants que ceux menés par l'action.

IV Plan d'actions

IV.1 Sobriété et efficacité énergétiques

Consciente du poids des secteurs Bâtiments et Transports sur sa consommation énergétique finale, la

collectivité a fortement axé son plan d'actions sur ces secteurs

Les réflexions engagées autour de la prise en compte des opportunités des filières biosourcées dans la construction et les potentiels de séquestration et de substitutions du carbone sont à souligner. Le PCAET indique clairement que le développement des filières biosourcées ne pourra se faire que par la structuration de ces filières et par la sensibilisation, la formation et l'incitation des acteurs locaux (particuliers, entreprises, ...) à les utiliser.

Si on veut aller un peu plus loin, on pourrait mentionner pour l'action 2.1 qu'une formation en matériaux biosourcés et matériaux de réemploi au niveau de la maison de l'habitat pourrait être envisagée, pour les actions 2.2 et 5.2 que le CEREF BTP de Bourgtheroulde propose régulièrement des formations certifiantes (pro-chanvre et pro-paille).

Ces précisions ont été apportées au plan d'actions.

N2 Energies renouvelables

Les fiches-actions concernant le portage du développement des EnR englobent l'ensemble des filières EnR pour lesquelles des objectifs stratégiques ont été définis. Des moyens humains et des coûts sont estimés ce qui témoigne de la conscience de la collectivité de la nécessaire mobilisation autour de ces thématiques pour atteindre les objectifs ambitieux qu'elle s'est fixés.

Toutefois, la mesure visant à renforcer les règles via les documents d'urbanisme pour imposer les implantations solaires sur les constructions (action 7.2) ne peut pas être laissée telle quelle. Il n'est pas possible d'imposer ce type d'élément annexe à une construction. En revanche, inciter à implanter des panneaux solaires sur les bâtiments à travers le PLUi reste possible.

Le descriptif de la fiche d'action a été modifié pour ne pas « imposer » les installations solaires sur les constructions mais « inciter » à leur développement.

N3 Réseaux de distribution Electricité – Gaz – Chaleur

Plusieurs actions peuvent impacter les réseaux de distribution d'électricité ou de gaz sans que les enjeux de raccordement et d'injection sur les réseaux adéquats ne soient évoqués. Lors de la mise en œuvre du plan d'actions, il conviendra donc de s'assurer que l'analyse du développement des réseaux de distribution soit intégrée le plus en amont possible des projets.

Dont acte

N4 Mobilité – Infrastructures

Sur la thématique Mobilité, le plan d'actions définit des mesures chiffrées avec un calendrier global, pour atteindre les objectifs stratégiques, offrant ainsi une vue d'ensemble de la mise en œuvre des actions et du budget prévisionnel estimé par la collectivité pour ce secteur. Toutefois, une question subsiste quant à la capacité financière de la collectivité à concrétiser l'intégralité des actions prévues.

On peut noter que la mesure visant à renforcer les parkings à vélo doit nécessairement s'accompagner d'une mesure visant à renforcer l'accès à vélo vers ces lieux d'intermodalité.

Dont acte

N5 Qualité de l'air

La thématique de la qualité de l'air est diluée dans le plan d'actions. L'EPCI étant soumis à obligation de

réaliser un PAQA, il est attendu de la collectivité un l'amélioration de la qualité de l'air (complément aux 14 projets prioritaires du quelques actions phares pour améliorer la qualité de l'air, ...). Des indicateurs de suivi spécifiques à la qualité de l'air ne doivent pas être oubliés.

Dont acte

N.6 Emissions de gaz à effet de serre

D'une façon générale, les actions manquent de précision et ne permettent pas de comprendre ce qui va effectivement être réalisé. On trouve, par exemple, de nombreux énoncés du type : « Développer les commerces locaux » ou bien « développer les filières autour du recyclage ». Ces intentions, certes louables, n'en restent pas moins trop floues. Il est alors difficile d'estimer si leur impact cumulé sera suffisant pour être à la hauteur de l'objectif de réduction d'émission de GES attendu, c'est notamment le cas pour le secteur agricole, principal secteur émetteur sur ce territoire.

Les actions sont pour certaines d'entre elles difficiles voire impossible à quantifier. La stratégie a été établie en réalisant des simulations liées à des changements de pratiques au sein des différents secteurs d'activités. Les actions mises en œuvre vont dans le sens de la stratégie établie.

N.7 Adaptation au changement climatique et gestion des risques

Les enjeux d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, pourtant déclinés de façon assez complète dans le diagnostic, trouvent peu de réponses concrètes dans le plan d'actions. D'une façon générale, les actions ne sont décrites que par leur intitulé. Leur contenu manque de précisions pour comprendre ce qui va effectivement être réalisé. On trouve, par exemple, de nombreux énoncés du type : « Prendre en compte le risque d'inondation » ou bien « Lutter contre les îlots de chaleur » qui restent trop flous.

Informar les populations sur le lien entre changement climatique et risques naturels mériterait de compléter les actions de l'axe 1, pour répondre aux enjeux d'adaptation au changement climatique. Sensibiliser les enfants est une mesure pertinente mais la sensibilisation des adultes ne doit pas être oubliée. La fresque du climat représente un bon support pour ce faire.

On note également une confusion régulière entre adaptation et atténuation, les actions proposées relevant majoritairement de ce dernier cas.

Les actions proposées en lien avec la stratégie adoptée vont dans le sens d'une adaptation et une atténuation face aux enjeux environnementaux. Les actions répondent aux enjeux soulevés par le diagnostic même si ces dernières ne font pas systématiquement le lien au sein du plan d'actions. Pour accentuer la prise en compte de l'enjeu d'adaptation, une fiche action complémentaire a été créée au sein du plan d'action : 4.5 Adapter le territoire au changement climatique.

Le territoire de la CCRS partage l'ensemble des points relevés et remercie les partenaires pour leurs diverses contributions et avis, permettant d'affiner la stratégie et les actions du territoire.

La CCRS a conscience que certaines thématiques auraient méritées plus d'approfondissement, ou études complémentaires. Toutefois, dans l'attente de lancer ces dernières, le territoire souhaite engager pleinement la mise en œuvre de son premier PCAET.

II. Avis de la Région Normandie (favorable)

Dans ce projet, les services de la Région Normandie ont relevé plusieurs points positifs :

- Une bonne prise en compte générale des attendus d'un PCAET et de tous ses éléments constitutifs (diagnostic, stratégie, plan d'actions, évaluation environnementale, des éléments de suivi et d'évaluation) ;
- Des objectifs stratégiques ambitieux et globalement cohérents avec les objectifs régionaux du SRADDET de la Normandie.

Toutefois, le plan d'actions mériterait d'être davantage détaillé en précisant notamment les moyens dédiés à chaque action (budget alloué et moyens humains dédiés à leur suivi, identification des financements possibles). Cela étant, la Région Normandie émet un avis favorable.

Les fiches action se veulent succinctes et suffisamment lisibles pour apprécier les actions et sous-actions, tout en les hiérarchisant selon un ordre de priorité, et tout en ciblant les moyens (humains, financiers, ...) à mettre en œuvre.

III. Avis de la MRAE

I Remarques Générales

Le dossier présente une structure claire et conforme aux exigences réglementaires.

L'autorité environnementale relève que le diagnostic, globalement solide, pour les consommations énergétiques et les émissions de GES, nécessite des approfondissements concernant :

- la mobilité (infrastructures existantes pour les transports en commun et les mobilités douces) et le transport des marchandises ;
- les flux de dioxyde de carbone, notamment ceux liés à l'artificialisation des sols ;
- l'exposition aux pesticides.

Les objectifs de réduction des émissions de GES (-35 % en 2030, -76 % en 2050) et de développement des énergies renouvelables (32 % du mix énergétique en 2030) sont ambitieux, mais leur méthodologie de calcul et leur adéquation avec les ressources territoriales doivent être explicitées. Les objectifs de réduction des émissions de GES et de développement des énergies renouvelables (solaire, méthanisation, bois-énergie) nécessitent une justification et des scénarios alternatifs plus réalistes.

Le programme d'action, bien que clairement structuré, manque de précision opérationnelle et d'indicateurs chiffrés. Chaque fiche-action doit décrire précisément les actions et être assortie d'objectifs quantifiés, de moyens humains et financiers, et de modalités de suivi.

L'autorité environnementale recommande notamment :

- d'identifier les besoins de prélèvement en eau, selon les usages (eau potable, agriculture, industrie) et de proposer des actions opérationnelles visant à préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique ;
- de détailler les actions mises en œuvre pour lutter contre les inondations (aménagements d'hydraulique douce et accompagnement des agriculteurs à l'évolution de leurs pratiques culturales) ;

- de présenter une analyse territorialisée du rythme de réduction de l'artificialisation en articulation étroite avec le projet de PLUi et de détailler les actions de préservation des milieux naturels (prairies, forêts...) ;
- de détailler les actions visant à limiter les émissions de GES et à préserver la capacité de stockage de carbone du secteur ;
- de détailler les incidences potentielles du développement des unités de méthanisation et de bois - énergie notamment en ce qui concerne la qualité de l'air ;
- de définir des actions précises et de portée prescriptive vis-à-vis des documents d'urbanisme afin que le développement du solaire photovoltaïque et thermique soit à la hauteur des objectifs du PCAET ;
- de traduire les objectifs stratégiques du plan d'amélioration de la qualité de l'air (Paqa) pour l'agriculture par des actions opérationnelles et de prévoir des actions permettant la réduction de l'usage des pesticides d'origine agricole ;
- de prévoir dans le programme d'action du Paqa des mesures de réduction de la vitesse des véhicules sur certaines portions des axes autoroutiers afin de limiter les émissions de dioxyde d'azote

D'une manière générale, la CC. Roumois Seine souscrit pleinement aux remarques formulées par la MRAE dont elle souhaite tenir compte au maximum afin de renforcer son document à tous les égards, et par là, l'efficacité de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique du territoire.

Elle tient à cet égard à souligner sa volonté de basculer dans l'opérationnalité rapidement afin d'être à la hauteur des enjeux et de ne pas délayer la mise en place de projet essentiels. Cet aspect, combiné à la taille de l'EPCI, expliquent pourquoi certains éléments poussés n'ont pas pu être intégrés ou détaillés davantage dans le document, et notamment dans les fiches-actions.

La priorité est donnée au déclenchement d'actions concrètes par rapport à la modalisation d'études ou scénarios complémentaires dont la réalisation, certes pertinente pour affiner encore la constitution des stratégies, retarde l'atténuation ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique. Passée ces premières années dédiées au déclenchement ou au renforcement de certaines actions, un temps d'évaluation et de prospective complémentaire permettra de venir corriger les trajectoires en œuvre.

Enfin, l'EPCI s'attache à suivre et à mettre en œuvre autant que possible la démarche de COP territoriale menée à l'échelle de l'Eure pour contribuer à son niveau à l'atteinte des objectifs nationaux en la matière.

II Réponse à l'avis de l'autorité environnementale par volets

Démarche de concertation

L'autorité environnementale recommande de présenter comment l'évaluation environnementale stratégique a répondu aux attentes d'une démarche de concertation constructive et itérative.

Le sujet de l'impact des différentes actions et des potentielles externalités négatives a été régulièrement abordé de manière transversale lors des différents ateliers, tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET.

L'EES est également soumise à la concertation publique dont les résultats permettront de renforcer le document.

Diagnostic

L'autorité environnementale recommande d'étayer le diagnostic du secteur du transport en détaillant les consommations énergétiques liées à la mobilité et celles liées au transport routier de marchandises, en proposant des leviers d'action pour réduire les consommations liées au transport de marchandises et en précisant les offres de transport en commun, de mobilité douce et de covoiturage disponibles sur le territoire.

Le diagnostic du secteur pourra être détaillé progressivement en vue de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et d'une future révision. Les actions liées à la mobilité sont également davantage développées dans d'autres documents stratégiques du territoire que sont le Plan de Mobilité Simplifié ainsi que le Schéma Directeur des Modes Actifs.

L'autorité environnementale recommande de mettre en cohérence les données relatives au stock de carbone à préserver et aux flux de CO2 et de réévaluer l'impact de l'artificialisation des sols sur la capacité de stockage de carbone du territoire.

Les orientations à venir du PLUi, qui sera compatible avec le PCAET, permettront de préciser le volet artificialisation des sols, en cohérence avec l'objectif ZAN.

L'autorité environnementale recommande de territorialiser le gisement de production d'énergies renouvelables en approfondissant l'analyse du potentiel de production d'énergie solaire (électrique et thermique), d'énergie éolienne et géothermique sur le territoire de la communauté de communes Roumois Seine.

La CC. Roumois Seine pourra à l'avenir envisager l'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables afin de préciser sa feuille de route en la matière. Elle souhaite pour l'heure capitaliser sur les informations apportées par le pnrBSN mais aussi via la saisie des ZAE nR.

L'autorité environnementale recommande de comparer les résultats mesurés de qualité de l'air aux valeurs limites applicables à partir de 2030 dans le cadre de la nouvelle directive européenne sur la qualité de l'air et de préciser quels polluants sont responsables de la dégradation de la qualité de l'air. Elle recommande également d'intégrer au diagnostic l'exposition des populations aux pesticides d'origine agricole.

Les nouvelles directives sont intégrées dans le PAQA (p. 32). Il sera proposé à Atmo Normandie de travailler ces sujets dans le cadre des rapports annuels sur la qualité de l'air du territoire émis par l'organisme.

Stratégie

L'autorité environnementale recommande de présenter la méthodologie ayant permis d'élaborer la stratégie et de démontrer l'adéquation entre les objectifs opérationnels et les objectifs par secteur d'activité présentés. Elle recommande également de justifier les objectifs de production des énergies renouvelables à l'horizon 2030, notamment le développement des énergies

Des précisions sont désormais mentionnées au sein de la stratégie concernant les outils utilisés. Par ailleurs, la stratégie a été complétée afin de faire un lien direct entre les 10 objectifs opérationnels et les axes du plan d'action, dans un souci de lisibilité et de compréhension.

Les compléments en matière d'énergies renouvelables pourront être apportés au travers d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables.

Programme d'actions

L'autorité environnementale recommande :

- d'explicitier et de quantifier l'estimation des gains attendus de chaque action, afin de garantir que le plan d'action soit en adéquation avec les enjeux identifiés et les objectifs définis dans la stratégie du PCAET ;
- de renforcer le caractère opérationnel du programme d'actions, notamment en décrivant plus précisément les actions et les mesures de suivi dotées d'indicateurs chiffrés (valeurs initiales, valeurs cibles, données sources, fréquence) et de mesures correctrices en cas de non atteinte de ces objectifs ;
- de définir un dispositif de suivi adapté aux actions ou sous-actions de communication, de sensibilisation et de formation pour permettre d'évaluer les changements de comportements attendus et d'apprécier l'efficacité du PCAET sur ce plan.

Les fiches action se veulent succinctes et suffisamment lisibles pour apprécier les actions et sous-actions, tout en les hiérarchisant selon un ordre de priorité, et tout en ciblant les moyens (humains, financiers, ...) à mettre en œuvre.

Evaluation environnementale stratégique

L'autorité environnementale recommande d'élaborer des scénarios alternatifs plus réalistes et répondant à l'exigence d'examiner des solutions de substitution raisonnables, afin d'en comparer l'efficacité et les incidences environnementales et de mieux justifier le scénario retenu.

L'autorité environnementale recommande de conduire une analyse des incidences potentielles de la mise en œuvre du PCAET selon une méthodologie claire :

- en évaluant quantitativement les effets prévisibles des actions envisagées, notamment pour démontrer qu'elles seront suffisantes pour atteindre les objectifs stratégiques du PCAET ;
- en formulant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de manière plus explicite et opérationnelle.

De nouveaux scénarios pourront être construits en vue de l'évaluation à mi-parcours ou au terme des six années du plan-climat. L'évolution des tendances nationales, et notamment la parution de la PPE3, la prise en compte du PNACC ou encore les révisions de la SNBC permettront d'étayer ces réflexions.

Il est à noter que la constitution de scénarii reste une opération technique, complexe et chronophage pour le territoire qui ne garantit pas la réalisation des hypothèses ainsi formulées.

Adaptation du territoire au changement climatique

L'autorité environnementale recommande d'identifier les besoins de prélèvement en eau, selon les usages sur la base d'un état des lieux précis et de rendre opérationnel le programme d'actions prévues en faveur de la préservation de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique.

Le sujet de l'adaptation au changement climatique, et notamment vis-à-vis de la ressource en eau constitue un axe important pour renforcer les PCAET, avec la parution récente du PNACC notamment. Un travail

prospectif pourra être mené pour mieux identifier les secteurs à enjeux (agriculture, etc.) ainsi que les axes de progrès. La transversalité avec l'Agence de l'eau, le plan d'eau par exemple sera à cet égard déterminante.

L'autorité environnementale recommande de détailler les actions mises en œuvre pour lutter contre les inondations, notamment les aménagements d'hydraulique douce et les actions d'accompagnement des agriculteurs à l'évolution de leurs pratiques culturales.

La direction cycle de l'eau mène de très nombreuses actions préventives et curatives pour lutter contre les ruissellements. Celles-ci n'ont pas été retranscrites de manière exhaustive dans le PCAET par souci de lisibilité même si les éléments-clés figurent dans les fiches dédiées.

L'autorité environnementale recommande de détailler le programme d'actions et de le rendre plus prescriptif en matière de prévention des risques sanitaires liés aux fortes chaleurs et au phénomène d'îlots de chaleur urbains, notamment vis-à-vis des documents d'urbanisme.

La démarche de labellisation « Territoire Engagé pour la Nature » menée avec l'ANBDD & le programme d'action dédié constitue un jalon important pour répondre à ces enjeux. Comme évoqué ci-dessus, le PNACC permettra une meilleure intégration de ces éléments dans les documents d'urbanisme et notamment le PLUi.

Artificialisation des espaces naturels et agricoles

L'autorité environnementale recommande de présenter une analyse territorialisée du rythme de réduction de l'artificialisation prévue à l'horizon 2030 et au-delà, en articulation étroite avec le projet de PLUi. Elle recommande également de détailler les actions de préservation des milieux naturels, notamment les prairies et les forêts, et de renaturation des sols, notamment les friches, afin de limiter l'artificialisation des sols.

Le travail d'élaboration du PLUi comportera cette trajectoire de réduction de l'artificialisation, en accord avec la législation alors en vigueur. L'élaboration de la TVBN du territoire, prévue à partir de la fin de l'année 2025 permettra de détailler les actions de préservation des milieux naturels.

Le secteur agricole

L'autorité environnementale recommande de détailler les actions visant à limiter les émissions de GES et à préserver la capacité de stockage carbone du secteur agricole, notamment en définissant des actions précises, assorties d'objectifs chiffrés et opérationnels en termes de moyens humains et financiers.

Le travail d'élaboration du PCAET a été mené avec l'ensemble des données disponibles à date, la quantification de l'impact précis de telle ou telle action restant un exercice difficile, dont l'estimation des moyens ne se traduit pas systématiquement par leur mise en œuvre.

L'autorité environnementale recommande d'étayer l'évaluation environnementale stratégique en détaillant les incidences potentielles du développement des unités de méthanisation, notamment la consommation d'espace, l'alimentation des méthaniseurs par des cultures dédiées au détriment des cultures vivrières et le changement d'affectation des sols. Elle recommande également de compléter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation en conséquence.

La prise en compte des externalités négatives de la méthanisation peut être réalisée au moyen de l'application de la charte Métha'Normandie. Les travaux des COP menées actuellement intègrent également ces questionnements.

Toutefois, la CC. Roumois Seine tient à rappeler que l'atteinte des objectifs en matière de production d'énergies renouvelables passera par l'utilisation d'un mixte énergétique complet, intégrant la méthanisation sur un territoire rural à prédominance agricole. Le PAT soutiendra quant à lui l'aspect local et alimentaire de la production agricole du territoire.

Production d'énergie renouvelable

L'autorité environnementale recommande de s'assurer que les objectifs de développement de la filière bois-énergie sont en

adéquation avec la stratégie présentée et avec les ressources du territoire. L'autorité environnementale recommande d'évaluer les conséquences de l'utilisation de cette ressource sur les capacités de stockage et de proposer des mesures de suivi associées à la gestion durable des haies et des boisements.

La CC. Roumois Seine travaille de manière étroite avec Biomasse Normandie, le pnrBSN ou encore Atmo Normandie sur le volet bois-énergie, afin d'assurer la durabilité de la ressource et de limiter les émissions de polluants atmosphériques et de GES : la mise en place de PAC étant privilégiées lorsque le contexte le permet par exemple. Ainsi, les chaudières-bois doivent remplacer en priorité leurs équivalents fossiles (gaz et fioul) bien plus émissifs.

L'autorité environnementale recommande que le programme d'actions définisse des actions précises et de portée prescriptive vis-à-vis des documents d'urbanisme afin que le développement du solaire photovoltaïque et thermique soit à la hauteur des objectifs du PCAET. Elle recommande également de détailler les mesures d'évitement et de réduction en clarifiant leurs objectifs opérationnels et les conditions de leur mise en œuvre.

Les fiches action se veulent succinctes et suffisamment lisibles pour apprécier les actions et sous-actions, tout en les hiérarchisant selon un ordre de priorité, et tout en ciblant les moyens (humains, financiers, ...) à mettre en œuvre.

La CC. Roumois Seine pourra à l'avenir envisager l'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables afin de préciser sa feuille de route en la matière. Elle souhaite pour l'heure capitaliser sur les informations apportées par le pnrBSN mais aussi via la saisie des ZAE nR.

La qualité de l'air

L'autorité environnementale recommande de traduire les objectifs stratégiques du plan d'amélioration de la qualité de l'air pour l'agriculture, notamment pour l'évolution des pratiques agricoles en vue de réduire les émissions d'ammoniac, par des actions opérationnelles dotées de moyens humains et financiers suffisants compte-tenu du caractère rural du territoire et de les assortir de mesures de suivi dotées d'indicateurs précis et chiffrés.

L'autorité environnementale recommande d'évaluer plus précisément les risques de pollution atmosphérique liés au développement du bois-énergie et de la méthanisation. Elle recommande également de prévoir des actions permettant la réduction de l'usage des pesticides d'origine agricole.

Concernant ces deux points, l'enjeu-clé qu'est l'agriculture est effectivement souligné explicitement dans le PAQA. L'évolution des pratiques agricoles constitue un axe pouvant être intégré dans le PAT également même s'il est plus difficile pour la collectivité d'actionner ces leviers par rapports à d'autres secteurs à enjeux.

La CC. Roumois Seine travaille de manière étroite avec Biomasse Normandie, le pnrBSN ou encore Atmo Normandie sur ces aspects pour de limiter les émissions de polluants atmosphériques et de GES. Si l'ingénierie territoriale, des modélisations complémentaires pourront être établies.

L'autorité environnementale recommande de prévoir dans le programme d'action du plan d'amélioration de la qualité de l'air des mesures de réduction de la vitesse sur certaines portions des axes autoroutiers A 13, A 131 et A 28 afin de limiter les émissions de dioxyde d'azote et de respecter les seuils réglementaires européens pour ce polluant à l'horizon 2030.

Une prise de contact avec les partenaires dédiés pourra être établie afin d'étudier la faisabilité d'une telle solution. Celle-ci semble également dépendre du cadre législatif national et de l'action de l'acteur étatique en la matière.

IV. Consultation publique

La consultation publique s'est tenue du 7 novembre au 8 décembre 2025, selon les modalités prévues par les textes de loi. Les remarques suivantes ont été apportées :

Afin de s'adapter aux effets du changement

revégétaliser un maximum les espaces urbains, afin d'apporter de l'ombre l'é
champs de culture. Développer le réseau de transport en commun pour limiter la voiture. Créer des pistes cyclables sécurisées ainsi que des trottoirs pour permettre aux gens de se déplacer plus facilement. Développer le réseau ferroviaire, ou en tout cas mettre plus de trains surtout le soir. Rouvrir les petites gare qui ont fermé. Limiter

ou arrêter l'utilisation de pesticides, développer l'agro écologie et foresterie. Ajouter des panneaux sur les départementales pour indiquer de ne pas jeter ses déchets dans la nature. Créer des champs de panneaux solaires, faciliter la rénovation énergétique de l'habitat.

Ces actions sont en effet inscrites dans le PCAET de la CC. Roumois Seine.